1967, soit les États-Unis, l'U.R.S.S. le Royaume-Uni, la France et la Chine, et les «États non dotés d'armes nucléaires», qui ne l'avaient pas fait. Le Canada fait partie des 59 États non dotés d'armes nucléaires qui ont signé le traité à l'origine. Le Royaume-Uni, les États-Unis et l'U.R.S.S. ont signé le traité original en tant qu'États dotés d'armes nucléaires. La France n'a pas signé le traité, mais s'est engagée à le respecter. La Chine n'a pas signé le traité. Tous les pays qui ont accepté ce traité ont convenu de ne vendre aucun équipement ou matériau nucléaire à des États non dotés d'armes nucléaires, à moins de garanties dont la mise en application sera surveillée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIÉA).

Les États non dotés d'armes nucléaires qui ont signé le traité se sont engagés à ne pas fabriquer ou se procurer d'armes nucléaires ou «d'explosifs nucléaires employés à des fins pacifiques». Le traité ne renferme aucune clause sur le transfert, entre États signataires, de technologie nucléaire non explosive destinée à des fins militaires. L'article 14 de l'accord standard de l'AIÉA conclu avec les divers États laisse à la discrétion de chaque pays le soin de déterminer si les garanties de l'AIÉA devraient s'appliquer aux produits non interdits.

L'honorable Perrin Beatty a déclaré devant le Comité que si le traité «...avait été conçu pour interdire d'une certaine façon l'utilisation de la propulsion nucléaire pour des bâtiments militaires, il l'aurait précisé...».

Ce que nous allons prouver c'est qu'un pays qui est nucléaire, c'est-à-dire qui utilise l'énergie nucléaire à des fins civiles et militaires — peut les utiliser conformément à l'esprit du Traité de non-prolifération des armes nucléaires tout en renonçant expressément à l'acquisition de ces armes, bien que nous ayons la capacité de les fabriquer ici.

...Nous avons été une puissance nucléaire, mais nous avons abandonné ce rôle.

Nous n'avons aucune intention d'acquérir des armes nucléaires.

(7 mars 1988, fascicule nº 29:15)

Armand Blum, coordonnateur du Programme canadien d'acquisition de sous-marins au ministère des Affaires extérieures, a indiqué que l'Agence internationale de l'énergie atomique n'est pas autorisée à offrir de garanties pour quelque activité militaire que ce soit. En cas de transfert de technologie nucléaire du Royaume-Uni ou de la France, le Canada prévoit établir un programme de garanties bilatéral avec l'un ou l'autre de ces répondants dignes de confiance, programme aux termes duquel le pays fournisseur surveillerait l'utilisation que ferait le Canada de ce matériel nucléaire.